



LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À LA DIFFUSION AUX FILS DE PRESSE AMÉRICAINS NI À LA DIFFUSION AUX ÉTATS-UNIS

Intact Corporation financière annonce un placement privé par voie de prise ferme visant des reçus de souscription de 1,25 G\$ aux fins du financement d'une partie du prix d'achat de l'offre éventuelle visant RSA Insurance Group PLC (« RSA »)

Le 12 novembre 2020 – À la suite de l'annonce faite le 5 novembre 2020 concernant l'offre éventuelle visant RSA présentée par Intact Corporation financière (TSX : IFC) (« Intact » ou la « Société ») et Tryg A/S (collectivement avec Intact, le « consortium ») (l'« opération »), Intact a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu avec un groupe de preneurs fermes dirigé par Marchés des capitaux CIBC et Barclays Capital Canada Inc. une convention aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 9 272 000 reçus de souscription de la Société (les « reçus de souscription ») au prix de 134,50 \$ chacun, pour un produit brut de 1,25 G\$ (le « placement »). Les preneurs fermes ont l'intention de prendre des dispositions pour trouver d'autres acheteurs (*substituted purchasers*) pour les reçus de souscription. Les reçus de souscription seront placés au moyen d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés et d'autres acheteurs dispensés dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les reçus de souscription seront assujettis à une période de conservation de quatre mois aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Plus tôt aujourd'hui, Intact a annoncé qu'elle avait conclu avec des investisseurs institutionnels des conventions de souscription visant l'émission globale de 23,8 millions de reçus de souscription au prix de 134,50 \$ chacun, pour un produit brut de 3,2 G\$ (le « financement par capitaux propres central »). Le placement et le financement par capitaux propres central procurent ensemble à Intact tout le financement par capitaux propres dont elle aurait besoin pour financer sa part du prix d'achat de l'acquisition de RSA.

L'opération générerait une valeur importante grâce à l'amélioration du ratio des sinistres et du ratio des frais dans l'ensemble des activités d'Intact. L'acquisition des activités canadiennes de RSA devrait être à l'origine d'environ 75 % de la création de valeur, tandis que les activités britanniques et internationales et les produits spécialisés devraient compter respectivement pour environ 20 % et 5 % de cette création de valeur. Des synergies annualisées avant impôts de plus de 250 M\$ sont prévues dans un délai de 36 mois, compte non tenu des améliorations apportées au chapitre de la sélection des risques. Intact entend mettre à profit son expertise en matière de plateformes numériques, de données et d'IA, de tarification et de sélection des risques, de gestion des sinistres et de gestion du capital et des investissements afin de favoriser la rentabilité de la plateforme de RSA.

Si une offre ferme visant RSA est faite, laquelle est assujettie, notamment, à un contrôle diligent et à la conclusion de conventions définitives avec diverses parties prenantes, Intact est d'avis que l'opération proposée devrait être réalisée au cours du deuxième trimestre de 2021.

Aucune offre ferme visant RSA n'a été faite aux termes du *Takeover Code* du Royaume-Uni, et rien ne garantit qu'une telle offre sera faite.

Chaque reçu de souscription confèrera à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire d'Intact à la clôture de l'opération. La réalisation du placement est conditionnelle à l'annonce,

par le consortium, d'une offre ferme visant RSA au plus tard à la clôture. Des renseignements supplémentaires au sujet de l'opération proposée sont présentés sur le site Web d'Intact au <https://www.intactfc.com/French/investisseurs/default.aspx>. La réalisation du placement est également assujettie à l'approbation de la Bourse de Toronto et à d'autres conditions de clôture usuelles. La clôture du placement devrait avoir lieu le 3 décembre 2020.

Les reçus de souscription et les actions ordinaires d'Intact n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations qui sont dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qui ne sont pas assujetties à ces exigences. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces reçus de souscription aux États-Unis.

À propos d'Intact

Intact Corporation financière est le plus important fournisseur d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD) au Canada et un fournisseur de premier plan d'assurances spécialisées en Amérique du Nord, avec plus de 11 G\$ de primes annuelles totales. La Société compte environ 16 000 employés qui sont au service de plus de cinq millions de particuliers, d'entreprises et de clients du secteur public par l'intermédiaire de bureaux au Canada et aux États Unis.

Au Canada, Intact distribue ses produits d'assurance sous la marque Intact Assurance par l'intermédiaire d'un vaste réseau de courtiers, notamment sa filiale en propriété exclusive, BrokerLink, et directement aux consommateurs par l'intermédiaire de belairdirect. Frank Cowan Company, agence générale de premier plan, offre des programmes d'assurance aux entités publiques, notamment des services de gestion des risques et des sinistres au Canada.

Aux États-Unis, Intact Insurance Specialty Solutions fournit des produits et services d'assurance spécialisée par l'intermédiaire d'agences indépendantes, de courtiers régionaux et nationaux, de grossistes et d'agences générales de gestion. Les produits sont souscrits par les filiales d'assurance d'Intact Insurance Group USA, LLC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Demandes des médias auprès d'Intact

Jennifer Beaudry
Consultante principale en communications
externes
1-514-282-1914 poste 87375
jennifer.beaudry@intact.net

Demandes des investisseurs auprès d'Intact

Ryan Penton
Directeur principal, Relations avec les
investisseurs
1-416-341-1464 poste 45112
ryan.penton@intact.net

Énoncés prospectifs

Certains des énoncés inclus dans le présent communiqué concernant le placement et le financement par capitaux propres central, l'acquisition proposée de RSA (l'« acquisition ») ou tout autre événement ou fait futur sont des énoncés prospectifs. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs. Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs figurant dans le présent

communiqué sont valables au 12 novembre 2020 et sont susceptibles de changer après cette date.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les estimations et les hypothèses formulées par la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été effectuées à l'égard notamment de l'obtention de toutes les approbations requises en temps voulu et selon des modalités jugées acceptables par la Société, de la réalisation des avantages prévus sur le plan stratégique, financier et autre de l'acquisition, et des contextes économique et politique et de la conjoncture sectorielle. Toutefois, l'exécution de l'acquisition devrait être assujettie aux conditions de clôture d'usage, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, notamment des approbations réglementaires, et rien ne garantit que l'acquisition sera effectuée. De plus, rien ne garantit que, si l'acquisition est effectuée, les avantages stratégiques et financiers devant découler de l'acquisition seront réalisés. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement financier ou la situation financière, ou les réalisations de la Société diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, notamment les facteurs suivants :

- les processus et les résultats prévus ayant trait à la réglementation dans le cadre de l'entreprise de la Société;
- la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie ou d'exploiter son entreprise selon les attentes actuelles de la direction;
- la capacité de la Société d'évaluer avec exactitude les risques liés aux contrats d'assurance qu'elle souscrit;
- des événements du marché financier défavorables ou d'autres facteurs, y compris l'incidence de la pandémie de COVID-19 et de la conjoncture économique connexe, pouvant avoir une incidence sur les placements, les titres à taux variable et les obligations de financement de la Société aux termes de ses régimes de retraite;
- le caractère cyclique du secteur de l'assurance IARD;
- la capacité de la direction de prévoir avec exactitude la fréquence et la gravité des sinistres, y compris dans les secteurs d'activité des clients à valeur nette élevée et de l'assurance automobile des particuliers;
- la réglementation gouvernementale conçue pour protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs;
- les litiges et les procédures réglementaires, y compris à l'égard de la pandémie de COVID-19;
- la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance;
- une vive concurrence;
- la dépendance de la Société envers les courtiers et des tiers pour vendre ses produits à des clients et fournir des services à la Société, et l'incidence de la COVID-19 et de la conjoncture économique connexe sur ces courtiers et ces tiers;
- la capacité de la Société de concrétiser sa stratégie d'acquisition;
- la capacité de la Société d'exécuter sa stratégie commerciale;
- l'incertitude entourant l'obtention en temps voulu, si tant est qu'elle est obtenue, des approbations réglementaires requises afin de réaliser l'acquisition, l'émission des reçus de souscription et l'émission des actions ordinaires devant être émises aux termes des conventions de souscription;
- une évolution défavorable des marchés financiers ou d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de la Société de financer l'acquisition;

- la capacité de la Société d'améliorer son ratio combiné, de conserver des clients et de réaliser des synergies et de maintenir une position de marché découlant des plans d'intégration réussis relatifs à l'acquisition, ainsi que les estimations et les attentes de la direction quant à la conjoncture économique et commerciale future et à d'autres facteurs relatifs à l'acquisition et à son incidence sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières;
- sa capacité de réaliser par ailleurs l'intégration de l'entreprise acquise selon les délais prévus et les niveaux de coûts attendus;
- la dépendance de la Société envers les employés clés et sa capacité de recruter et de conserver des employés clés dans le cadre de l'acquisition;
- la capacité de la Société de réaliser les synergies découlant des plans d'intégration réussis relatifs aux acquisitions en général;
- la rentabilité de la Société et sa capacité d'améliorer son ratio combiné aux États-Unis;
- la capacité de la Société de conserver ses clients et d'en obtenir de nouveaux dans le cadre de l'acquisition;
- la participation de la Société à la Facility Association (plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance) et à d'autres plans de répartition des risques obligatoires;
- des attaques terroristes et les événements qui s'ensuivent;
- la survenance d'événements catastrophiques et la fréquence de ceux-ci, y compris un séisme majeur;
- les sinistres liés aux catastrophes causées par les conditions météorologiques difficiles et les autres sinistres liés aux conditions météorologiques ainsi que l'impact des changements climatiques;
- la survenance de crises de santé publique et la réponse à celles-ci, y compris les épidémies, les pandémies ou les flambées de nouvelles maladies infectieuses, y compris, plus récemment, la pandémie de coronavirus (COVID-19) et les événements qui en découlent;
- la capacité de la Société de conserver sa solidité financière et ses notes de crédit à titre d'émetteur;
- l'accès de la Société au financement par capitaux d'emprunt et par capitaux propres;
- la capacité concurrentielle de la Société vis-à-vis d'importants débouchés commerciaux;
- la capacité de la Société de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance;
- le succès de la Société à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs);
- la capacité de la Société de contrer la fraude et/ou l'abus;
- la dépendance de la Société envers les systèmes de technologies de l'information et de télécommunications et la défaillance ou la perturbation éventuelle de ces systèmes, y compris dans le contexte de l'incidence sur la capacité de notre main-d'œuvre d'exécuter les fonctions de gestion nécessaires à distance, et dans le contexte du risque de cybersécurité en pleine évolution;
- l'incidence des progrès relatifs à la technologie et à l'utilisation des données sur les produits et la distribution de la Société;
- les modifications des lois ou des règlements, y compris celles qui sont adoptées en réponse à la COVID-19 et qui obligerait, par exemple, les assureurs à couvrir les réclamations pour pertes d'exploitation peu importe les modalités après l'émission des polices, et qui pourraient entraîner une augmentation imprévue du nombre de réclamations et avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société;
- les problèmes et les réclamations de couverture se rapportant à la COVID-19, y compris certains recours collectifs et actions collectives et les frais de défense connexes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos provisions pour sinistres;

- la conjoncture économique, financière et politique générale;
- la dépendance de la Société envers les résultats d'exploitation de ses filiales et la capacité des filiales de la Société de verser des dividendes;
- la volatilité du marché boursier et d'autres facteurs ayant une incidence sur le cours des titres de la Société, y compris dans le contexte de la crise relative à la COVID-19;
- la capacité de la Société de couvrir les expositions aux fluctuations des taux de change;
- les ventes futures d'un nombre important d'actions ordinaires de la Société;
- l'évolution de la législation, des conventions ou de la réglementation applicables en matière de fiscalité ou de l'interprétation ou de l'application de ceux-ci.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont tous visés par ces mises en garde et par les mises en garde figurant à la section « Gestion des risques » (sections 22 à 27) de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la section « Gestion des risques » (sections 17 et 18) de notre rapport de gestion pour le trimestre clos le 30 septembre 2020 et ailleurs dans le présent communiqué. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourrait avoir une incidence sur la Société. Ces facteurs devraient, toutefois, être examinés avec soin. Bien que les énoncés prospectifs soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront en corrélation avec ces énoncés prospectifs. Les investisseurs ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions et ils devraient s'assurer que l'information qui précède est considérée avec soin lorsqu'ils examinent des énoncés prospectifs contenus dans les présentes. La Société et la direction n'ont pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs, et ne s'engagent pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par la loi.

Mise en garde

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres et ne fait pas partie d'une telle offre ou sollicitation; il ne doit pas, en totalité ou en partie, constituer le fondement d'un contrat ou d'un engagement, ni être invoqué dans le contexte d'un contrat ou d'un engagement, ni servir d'incitatif à la conclusion d'un contrat ou d'un engagement, quelle qu'en soit la nature.

Les renseignements figurant dans le présent communiqué au sujet de la Société ne se veulent pas exhaustifs et ne comprennent pas tous les renseignements dont un investisseur pourrait avoir besoin pour évaluer l'opportunité d'effectuer un placement dans la Société. Les renseignements sont fournis entièrement sous réserve des renseignements communiqués publiquement par la Société et de la mise en garde concernant les énoncés prospectifs incluse dans le présent communiqué.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée par la Société ou en son nom ou par ses administrateurs, dirigeants ou employés quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou au caractère adéquat des renseignements ou des opinions contenus dans le présent communiqué, et aucune personne n'accepte de responsabilité à l'égard de ces renseignements ou opinions. En fournissant le présent communiqué, la Société ne s'engage pas à donner aux investisseurs l'accès à des renseignements supplémentaires, à mettre à jour le présent communiqué ou à corriger les inexactitudes ou les omissions que pourrait contenir le présent communiqué et qui pourraient devenir évidentes, et rejette toute obligation de le faire. Les renseignements et les opinions figurant dans le présent communiqué ne sont valables qu'à la date de celui-ci. Le présent communiqué ne saurait être interprété comme un avis juridique,

financier ou fiscal. Chaque investisseur devrait consulter un conseiller juridique, un conseiller financier indépendant ou un fiscaliste pour obtenir un avis d'ordre juridique, financier ou fiscal.